nous donnons vie à la ville



Société anonyme au capital de 112.966.652,03 € Siège social : 35, rue Gare – 75019 Paris 582 074 944 RCS Paris

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 MAI 2016 SUR LES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES (Articles L 225-197-1 à L 225-197-5 du Code de commerce)

Chers actionnaires,

En application de l'article L 225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de porter à votre connaissance les opérations réalisées, durant l'exercice écoulé, au titre des attributions d'actions gratuites par la Société.

| Plan 2011 | |
|--|--|
| Nombre maximal d'actions pouvant être attribuées | 498 377 ⁽¹⁾ |
| Nombre total d'actions attribuées initialement | 17 660 |
| Nombre total d'actions pouvant être acquises | 17 660 soit 10 actions par collaborateur présent en CDI au 31 janvier 2011 et toujours présent le jour de l'attribution. (2) |
| Nombre total de bénéficiaires | 1 766 |
| Date d'acquisition | 4 mars 2013 |
| Date de cession | 3 mars 2015 |
| Prix d'attribution | 80,86 euros ⁽³⁾ |
| Modalités d'acquisition | Ces actions seront définitivement acquises par leur bénéficiaire sous réserve que celui-ci soit toujours présent dans les effectifs la date d'acquisition. |
| Actions annulées | 2 790 |

| Actions acquises mars 2013 (4) | 14 860 | |
|--------------------------------|--------|--|
|--------------------------------|--------|--|

- (1) La 19e résolution de l'assemblée générale mixte du 15 avril 2009 précise que : l'assemblée générale décide que le nombre total des actions ainsi consenties ne pourra représenter un montant nominal d'augmentation de capital excédant 1 % du capital dilué au jour de la présente assemblée pendant la durée de la présente autorisation (soit trente-huit mois).
- (2) Les membres du comité exécutif et du comité de coordination, bénéficiant concomitamment d'un plan d'options de souscription, ont renoncé aux actions gratuites qui leur avaient été attribuées dans le cadre de ce plan démocratique.
- (3) Moyenne des 20 derniers cours, avant le 3 mars 2011.
- (4) Inclus les actions acquises de manière anticipée conformément aux règles définies dans le règlement du plan.

| Plan-1-2012 | | |
|--|--|--|
| Nombre maximal d'actions pouvant être attribuées | 498 377 ⁽¹⁾ | |
| Nombre total d'actions attribuées initialement | 26 190 | |
| Nombre total d'actions pouvant être acquises | 26 190 soit 15 actions par collaborateur présent en CDI au 31 décembre 2011 et toujours présent le jour de l'attribution. | |
| Nombre total de bénéficiaires | 1 746 | |
| Date d'acquisition | 3 mars 2014 | |
| Date de cession | 2 mars 2016 | |
| Prix d'attribution | 62,84 euros ⁽²⁾ | |
| Modalités d'acquisition | Ces actions seront définitivement acquises par leur bénéficiaire sous réserve que celui-ci soit toujours présent dans les effectifs la date d'acquisition. | |
| Actions annulées | 2 430 | |
| Actions acquises (3) | 23 760 | |

- (1) La 19e résolution de l'assemblée générale mixte du 15 avril 2009 précise que : l'assemblée générale décide que le nombre total des actions ainsi consenties ne pourra représenter un montant nominal d'augmentation de capital excédant 1 % du capital dilué au jour de la présente assemblée pendant la durée de la présente autorisation (soit trente-huit mois).
- (2) Moyenne des 20 derniers cours, avant le 3 mars 2012.
- (3) Au 31/12/2013, il y a eu 2 acquisitions anticipées conformément aux règles définies dans le règlement du plan (soit 30 actions pour des motifs de décès et inaptitude).

| Plan 2-2012 | |
|--|---|
| Nombre maximal d'actions pouvant être attribuées | 498 377 ⁽¹⁾ |
| Nombre total d'actions attribuées initialement | 28 290 |
| Nombre total d'actions pouvant être acquises | 28 290 dont 14 140 actions pouvant être acquises par les 10 premiers attributaires salariés non-mandataires sociaux, 8 166 pouvant l'être par les autres attributaires salariés non-mandataires sociaux et 5 984 actions pouvant être acquises par Serge Grzybowski, Président-directeur général et seul mandataire concerné. |
| Nombre total de bénéficiaires | 35 |
| Date d'acquisition | 3 mars 2014 |
| Date de cession | 3 mars 2016 |
| Prix d'attribution | 62,84 euros ⁽²⁾ |
| Modalités d'exercice | 100 % de ces actions seront définitivement acquises par leur bénéficiaire sous réserve que celui-ci soit toujours présent dans les effectifs la date d'acquisition et que le cash-flow net courant atteigne les objectifs fixés par les conditions de performance du plan. |
| Actions annulées | 2 652 |
| Actions acquises | 25 638 |

(1) La 19e résolution de l'assemblée générale mixte du 15 avril 2009 précise que : l'assemblée générale décide que le nombre total des actions ainsi consenties ne pourra représenter un montant nominal d'augmentation de capital excédant 1 % du capital dilué au jour de la présente assemblée pendant la durée de la présente autorisation (soit trente-huit mois).

(2) Moyenne des 20 derniers cours, avant le 3 mars 2012

| Plan-1-2014 | |
|--|---|
| Nombre maximal d'actions pouvant être attribuées | 519 962 ⁽¹⁾ |
| Nombre total d'actions attribuées initialement | 21 990 |
| Nombre total d'actions pouvant être acquises | 21 990 soit 15 actions par collaborateur présent en CDI au 31 décembre 2013 et toujours présent le jour |

| | de l'attribution. |
|---------------------------------|--|
| Nombre total de bénéficiaires | 1 466 |
| Date d'acquisition | 4 mars 2016 |
| Date de cession | 3 mars 2018 |
| Prix d'attribution | 68,81 euros ⁽²⁾ |
| Modalités d'acquisition | Ces actions seront définitivement acquises par leur bénéficiaire sous réserve que celui-ci soit toujours présent dans les effectifs la date d'acquisition. |
| Actions annulées | 2 850 |
| Actions acquises (3) | 30 |
| Actions restantes au 31/12/2015 | 19 110 |

- (1) La 16e résolution de l'assemblée générale mixte du 22 juin 2012 précise que : l'assemblée générale décide que le nombre total des actions ainsi consenties ne pourra représenter un montant nominal d'augmentation de capital excédant 1 % du capital dilué au jour de la présente assemblée pendant la durée de la présente autorisation (soit trente-huit mois).
- (2) Moyenne des 10 derniers cours, avant le 3 mars 2014.
- (3) Au 31/12/2015, il y a eu 2 acquisitions anticipées conformément aux règles définies dans le règlement du plan (soit 30 actions pour motif de décès).

| Plan 2-2014 | |
|--|--|
| Nombre maximal d'actions pouvant être attribuées | 519 962 ⁽¹⁾ |
| Nombre total d'actions attribuées initialement | 14 250 |
| Nombre total d'actions pouvant être acquises | 14 250 dont 9 300 actions pouvant être acquises par les 10 premiers attributaires salariés non-mandataires sociaux, 4950 pouvant l'être par les autres attributaires salariés non-mandataires sociaux. |
| Nombre total de bénéficiaires | 34 |
| Date d'acquisition | 4 mars 2016 |
| Date de cession | 3 mars 2018 |
| Prix d'attribution | 68,81 euros ⁽²⁾ |
| Modalités d'exercice | 100 % de ces actions seront définitivement acquises par leur bénéficiaire sous réserve que celui-ci soit toujours présent dans les effectifs la date d'acquisition et que le résultat net récurrent EPRA par action et que le cours de l'action Icade atteignent les objectifs fixés par les conditions de |

| | performance du plan. |
|---------------------------------|----------------------|
| Actions annulées | 4 000 |
| Actions acquises | - |
| Actions restantes au 31/12/2015 | 10 250 |

- (1) La 16e résolution de l'assemblée générale mixte du 22 juin 2012 précise que : l'assemblée générale décide que le nombre total des actions ainsi consenties ne pourra représenter un montant nominal d'augmentation de capital excédant 1 % du capital dilué au jour de la présente assemblée pendant la durée de la présente autorisation (soit trente-huit mois).
- (2) Moyenne des 10 derniers cours, avant le 3 mars 2011.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous présentons les informations suivantes :

1. Actions gratuites consenties aux mandataires sociaux de la Société par la Société ou par les sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à raison des mandats et fonctions exercés par lesdits mandataires au sein de la Société au cours de l'exercice 2015

Néant

2. Actions gratuites consenties aux salariés non mandataires sociaux de la Société par la Société ou par les sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au cours de l'exercice 2015

Néant

3. Actions consenties à l'ensemble des salariés bénéficiaires par la Société ou par les sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce au cours de l'exercice 2015

Néant

Fait à Paris, le 30 mars 2016

Pour le conseil d'administration

Le Président